

OBJET :
**CREATION D'UN
SERVICE PUBLIC
DE FOURRIERE
AUTOMOBILE
MUNICIPALE ET
APPROBATION DU
PRINCIPE DE
RECOURS A UNE
DELEGATION DE
SERVICE PUBLIC
POUR SA
GESTION ET SON
EXPLOITATION**

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST
DE 33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCACTION CONSEIL
EN DATE DU : 18.02.2016

AFFICHAGE EN DATE
DU : 18.02.2016

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU : 01.03.2016

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Conseil Municipal du 24 février 2016,
Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAUDARY
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence
de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire,

Présents : GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, DEMANGEOT François, GUILHEM
Evelyne, CASTILLO Jean-Claude, CATHALA-LEGUEVAQUES Nicole, SOL Philippe,
RATABOUIL Jacqueline, GUIRAUD Philippe, BATIGNE Brigitte, TAURINES André,
ZAMAI Giovanni, GRIMAUD Gérard, GARRIGUES Michel, GRIMAUD Bernard,
VERONIN-MASSET Jean-François, BOUILLEUX Denis, ESCAFRE Elisabeth, CHABERT
Sabine, RUIZ Patricia, BARTHES Chantal, EL KAHAZ Sarah, BUSTOS Jean-Paul,
THOMAS-DAIDE Hélène, LINOUE Stéphane, CHOPIN Marie-Christine, THOMAS Guy,
ISSALYS Jeanne,

Formant la majorité des Membres en exercices.

Procurations :

Mme BESSET Jacqueline donne procuration à Mme GIRAL Hélène,
M. SCHNEIDER Daniel donne procuration à M. BUSTOS Jean-Paul,

Absents : Mme SOULIER Agnès, M. THOMAS Eric,

Secrétaire : Mme Sarah EL KAHAZ,

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que les Communes, afin d'agir dans le
cadre des dispositions du Code de la Route, peuvent créer un service public de
fourrière automobile.

Ce service a particulièrement pour vocation de procéder, après verbalisation et
à état des lieux, à l'enlèvement et à la garde des véhicules stationnés sur la
voie publique pour les motifs suivants :

- véhicules se trouvant en infraction telle que prévue par l'article R. 325-12
du Code de la Route,
- stationnement en un même point de la voie publique ou de ses
dépendances pendant une durée supérieure à 7 jours consécutifs (Code
de la Route Article L 417-1). Entrent dans cette catégorie les véhicules
qui sont abandonnés sur la voie publique et qui se trouvent à l'état
d'épaves,
- véhicules constituant une entrave à la circulation (Code de la Route
Article L 412-1 et R 412-51),
- véhicules qui entravent l'application des arrêtés de M. le Maire relatifs à
la circulation et au stationnement.

Compte tenu des différentes problématiques locales en matière de
stationnement, Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'il paraît souhaitable
de créer un service public de ce type.

Monsieur le Maire précise qu'il ne paraît aujourd'hui pas envisageable, au vu des contraintes légales et réglementaires liées à la gestion d'une fourrière automobile, de mettre en œuvre cette activité en régie car cela nécessiterait des investissements conséquents (emprise foncière sécurisée dédiée) et de disposer en interne de compétences nouvelles et de personnel supplémentaire.

Ainsi, il est proposé de recourir à une Délégation de Service Public pour assurer l'exploitation de cette fourrière.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe du recours à une telle Délégation de Service Public.

1/ Principe de délégation :

La Commune de Castelnaudary souhaite déléguer l'exploitation d'une fourrière automobile.

L'exploitation de cette fourrière sera confiée à un délégataire (par affermage) pour une durée de 3 ans.

Le délégataire opérera avec son propre personnel.

La rémunération du délégataire sera assurée essentiellement par la perception des frais d'enlèvement, des frais de mise en fourrière encadrés par arrêté ministériel ainsi que des frais de garde journalier de véhicules à percevoir auprès des propriétaires des véhicules enlevés.

L'exploitation se fera aux risques et périls du délégataire qui devra, dans des conditions à fixer dans la convention, produire les éléments permettant à la Ville de s'assurer de la qualité du service rendu et d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

2/ Les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le délégataire :

Le délégataire sera notamment chargé :

- De proposer un lieu de stockage des véhicules clôturé et surveillé avec du personnel formé en nombre suffisant,
- D'enlever les véhicules dans un délai fixé contractuellement et ce, 24 heures sur 24,
- De maintenir la fourrière ouverte selon les conditions fixées contractuellement,

Le délégataire sera seul responsable, vis-à-vis des tiers, de tous accidents, dégâts et dommages résultant de l'exécution de ses obligations.

3/ La procédure de Délégation de Service Public :

La rémunération du délégataire étant estimée à moins de 68.000 € par an et la durée de la délégation étant de 3 ans, les articles L. 1411-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, permettent de mettre en œuvre une procédure allégée dite de délégation de service public simplifiée. Cette procédure impose des modalités de mise en concurrence. A l'issue de la remise des candidatures et des offres,

Monsieur le Maire engagera librement des négociations avec une ou plusieurs entreprises admises à négocier. A l'issue des négociations, l'identité du lauréat sera soumise à l'approbation du Conseil Municipal tout comme l'autorisation de signature du contrat de DSP finalisé.

Vu les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L. 1411-12 et suivants

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 18 février 2016,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 24 février 2016,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

APPROUVE la création d'un service public de fourrière automobile,

APPROUVE le principe du recours à une Délégation du Service Public simplifiée par affermage, tel que présenté par Monsieur le Maire, pour l'exploitation et la gestion de la fourrière automobile.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager la procédure de mise en concurrence et de dévolution du contrat de Délégation de Service Public.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

CASTELNAUDARY, le 24 février 2016.

Ampliation faite le :
29 FEV. 2016
Certifiée exécutoire par réception
en Préfecture le :
26 FEV. 2016
Par publication le :
01 MARS 2016
Par délégation,
Le Directeur Général des Services



Hervé ANTOINE



Le Maire,


Patrick MAUGARD

Accusé de réception de Préfecture du 26/02/2016
N°011-211100763-20160224-2016-36-DE